

## **Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Neuvième session**  
**Genève, 17 – 20 mai 2016**

**PROPOSITION RELATIVE À UNE POLITIQUE DE TAXES DU PCT VISANT À STIMULER LE DÉPÔT DE DEMANDES DE BREVET PAR LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES ET LES INSTITUTS DE RECHERCHE PUBLICS DE CERTAINS PAYS, NOTAMMENT LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET LES PAYS LES MOINS AVANCÉS**

*Document présenté par le Brésil*

### **RÉSUMÉ**

1. Le groupe de travail est invité à examiner et approuver une réduction de 50% des taxes du PCT pour les établissements universitaires et les instituts de recherche publics de certains pays, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés. La proposition a pour objectif : i) de stimuler l'utilisation du système du PCT par les établissements universitaires et les instituts de recherche publics; et ii) d'accroître la diversification géographique des demandes de protection par brevet et des activités de dépôt de demandes internationales selon le PCT.

### **RAPPEL**

2. À la septième session du groupe de travail tenue en 2014, le Bureau international avait présenté une étude intitulée "Estimer l'élasticité par rapport à la taxe de dépôt du PCT" (document PCT/WG/7/6), dans laquelle était faite pour la première fois une estimation de l'élasticité de la taxe imposée sur les demandes selon le PCT, c'est-à-dire de la mesure dans laquelle le choix de déposer une demande de brevet à l'étranger par la voie du PCT ou celle de la Convention de Paris est influencé par une variation de la taxe internationale de dépôt. Cette étude a révélé que les établissements universitaires et les organismes de recherche publics sont plus sensibles au prix que les autres déposants.

3. À la huitième session du groupe de travail tenue en 2015, le Bureau international a confirmé la conclusion selon laquelle les établissements universitaires et les instituts de recherche publics des pays en développement sont plus sensibles au prix (voir le document PCT/WG/8/11). Le Secrétariat a estimé qu'une réduction de 50% de la taxe donnerait lieu à 139 dépôts additionnels par an et à une baisse des recettes de 1,058 million de francs suisses (voir le tableau 4 du document PCT/WG/8/11).
4. Dans le résumé du président, il est indiqué que "de nombreuses délégations [avaient] appuyé les réductions de taxes pour les universités et les instituts de recherche publics. (...) En tout état de cause, sans une augmentation significative du nombre de dépôts, toute réduction se traduirait par un manque à gagner pour l'OMPI. Il convenait donc d'aborder cette question sous tous ses aspects, y compris sous l'angle de la compensation des pertes éventuelles. Le président a invité les États membres à soumettre des propositions à cet égard pour examen lors d'une future session du groupe de travail" (voir le paragraphe 19 du document PCT/WG/8/25).
5. À la vingt-quatrième session du Comité du programme et budget tenue en septembre 2015, le Secrétariat a informé les membres qu'une réduction hypothétique de 50% du montant de la taxe pour les déposants des universités des pays en développement et des pays développés impliquerait un manque à gagner de 1,02 million de francs suisses et 6,92 millions de francs suisses, respectivement, pour 2016 et 1,05 million de francs suisses et 7,08 millions de francs suisses, respectivement, pour 2017 (voir la réponse R28 à la page 14 du document WO/PBC/24/Q & A).
6. En février 2016, le Directeur général a annoncé que l'OMPI avait enregistré un excédent de 80 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2014-2015.
7. Dans ce contexte, l'éventuel manque à gagner pour l'exercice 2016-2017 représenterait une infime proportion de l'excédent prévu, mais aurait des effets concrets et positifs sur les dépôts par les établissements universitaires et les instituts de recherche publics.

### **PROPOSITION**

8. En réponse à l'invitation du président de la huitième session du groupe de travail de présenter des propositions sur la question du manque à gagner en rapport avec de nouvelles politiques en matière de taxes (voir le paragraphe 4 ci-dessus), nous proposons une approche progressive.
9. La première phase consisterait à approuver une réduction de 50% des taxes pour les établissements universitaires et les instituts de recherche publics de certains pays, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, en s'appuyant sur les critères par pays actuellement applicables pour les réductions de taxes. Au cours de cette phase, l'incidence économique serait moindre par rapport à une réduction horizontale concernant tous les États membres.
10. Dans une deuxième phase, pendant une session du groupe de travail, les États membres évalueraient les résultats de la nouvelle politique en matière de taxes visant à augmenter les dépôts des établissements universitaires et des instituts de recherche publics et prendraient une décision quant à la question de savoir s'il convenait d'augmenter le taux de réduction ou de l'étendre aux établissements universitaires et organismes de recherche publics des pays développés.

*11. Le groupe de travail est invité à examiner la proposition énoncée dans le présent document.*

[Fin du document]